

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	CAMPUS SACLAY-CENTRALE
Numéro du projet :	2014-0084
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Le projet concerne la construction de deux bâtiments dédiés à l'enseignement et à la recherche pour l'enseignement général à l'ECP. L'objectif est de développer les infrastructures immobilières dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et de recherche de l'université.
EIE exigée :	Le Bâtiment A a fait l'objet d'une Evaluation des Incidences sur l'Environnement. Cette EIE a été transmise à la BEI qui l'a publiée sur son site web. Le Bâtiment B ne nécessite pas d'EIE.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. Les chantiers sont situés sur un site dédié au développement d'infrastructures universitaires et devront faire l'objet d'une autorisation de bâtir. La Directive 2011/92/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain; l'annexe II de la directive EIE peut s'appliquer. La nécessité d'une EIE est avérée pour l'un des bâtiments.

Le promoteur a fourni le résumé non technique (RNT) de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) à la BEI avant le financement du projet.

Comme le projet a un fort accent placé sur les questions environnementales et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et que le promoteur possède une bonne expérience dans le domaine, le projet est acceptable pour la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Site de Saclay

Il s'agit d'un site occupé (anciens logements du centre de formation de la police nationale), qui sera remis libre à l'Ecole Centrale. Les démolitions sont à la charge de l'aménageur (Etablissement Public Paris-Saclay). Pas de pollution (diagnostic et études effectués, rapport disponible).

Présence de nappes superficielles affleurantes. Sols de qualité médiocre (argile à meulière), fondation sur pieux envisageables. Rapport d'études géotechniques préliminaires disponibles. Rapport d'enquêtes géotechniques disponible.

Efficacité énergétique des nouvelles constructions:

La réduction des consommations d'énergie et la réduction des charges associées est prévue. Cela implique une conception architecturale permettant de profiter de dispositifs passifs, la limitation des pollutions émises par les systèmes énergétiques et la limitation du recours à la climatisation. Etant donnée la proportion importante de locaux spécifiques, la prise en compte des consommations énergétiques dues aux processus sera aussi un élément à considérer par le Partenaire dans les réflexions énergétiques. De plus, ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale qui accompagnera les réflexions tout au long des études de conception, du chantier et de l'exploitation du futur projet.

Plus précisément, le bâtiment devra aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur RT2012 en adoptant un niveau de Cep RT2012¹ - 25%.

EIE

Bâtiment A (Construit suivant la LOI MOP) soumis à l'obtention d'une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 11 mars 2014.

Bâtiment B (Construit sous la forme d'un PPP) non soumis à une EIE. La dispense a été émise par l'autorité environnementale le 09.01.2014.

Natura 2000

Le site n'est pas situé sur un site Natura 2000.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

L'avis de l'autorité environnementale ne fait pas référence à des recours portés contre le projet lors de la phase de consultation pour EIE du bâtiment A.

¹ RT2012 : La réglementation thermique française a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.